



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
44	22	26

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 24 Mars à 19:00, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni au Maison du Village de Seugy, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 15/03/2022.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. VARON Bernard, M. BOLLER Thierry, M. HERVIN Claude, M. WROBLEWSKI Didier, M. TURBAN Jean-Claude, M. DUFUMIER Dominique, M. LEDOUX Eric, M. LEDRU Gilles, M. SPECQ André, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. PIN Daniel, M. GAILDRAT Olivier, M. BOCQUET Jean-Charles, M. ALATI Jacques, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. DESHAYES François, M. BRICHE Etienne, M. COLLOBER Ernest

Suppléant(s) : M. BOLLER Thierry (de M. THERRY Eric), M. HERVIN Claude (de M. COLLIN Eric), M. WROBLEWSKI Didier (de M. GUEDON Eric), M. TURBAN Jean-Claude (de M. BONTEMPS Jean-Marie)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MELLA Daniel à M. SPECQ André, M. DREVILLE Gérard à M. BOCQUET Jean-Charles, M. LECLAIRE Patrice à M. ALATI Jacques, M. EPALLE Jean à M. BRICHE Etienne

Excusé(s) : M. BUISSON Jean-Michel, M. DELECLUSE Thibault

Absent(s) : M. GAUBOUR Jacques, M. MULLER Patrick, M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. FERRACHAT Sébastien, M. MANSOUX Michel, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, Mme POLLET Clarisse, Mme LOURME Sophie, M. THERRY Eric, M. MOREL Cyril, M. DUFLOS Jérémy, Mme MALAQUIN Chantal, M. BOUFFLET Pierre, M. GUEDON Eric, M. FABRE Jacques, M. COLLIN Eric, M. ABITANTE Nicolas, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBAROSSA Raphaël

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la loi 2021-1465 du 10 Novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire
Vu la délibération n°2022-002 du 17 Février 2022 relative au débat d'orientations budgétaires
 de 2022

Entendu l'exposé,

Le conseil syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, **le Budget Primitif d'Assainissement de l'exercice 2022 regroupant le Service d'Assainissement Non Collectif** présenté en Hors Taxe tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Budget Primitif 2022	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	0 €	0 €
Section d'Exploitation	3 000.00 €	3 000.00 €
Total des deux sections	3 000.00 €	3 000.00 €

ADOpte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, **le Budget Primitif de l'exercice 2022 du Service d'Assainissement Collectif** présenté en Hors Taxe tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Budget Primitif 2022	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	7 965 860.93 €	7 965 860.93 €
Section d'Exploitation	7 697 740.76 €	7 697 740.76 €
Total des deux sections	15 663 601.69 €	15 663 601.69 €

ADOpte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, **le Budget Primitif d'Assainissement de l'exercice 2022 regroupant le Service d'Assainissement Collectif et le Service d'Assainissement Non Collectif** présenté en Hors Taxe tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Budget Primitif 2022	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	7 965 860.93 €	7 965 860.93 €
Section d'Exploitation	7 700 740.76 €	7 700 740.76 €
Total des deux sections	15 666 601.69 €	15 666 601.69 €

PRECISE que ce budget est assujetti à la TVA.

DONNE au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
 A Asnières sur Oise, le 28/03/2022
 Le Président